

Compte rendu du Conseil Municipal du Mardi 4 juin 2019 à 20h30

PRESENTS : GABAIL M - MAUPEU M- TRESCAZES C- CASTAGNE A- ROUDET JC- BRUZAUD Ch- MINCHELLA F - FERNANDES D- LABIT P - BRUN - Y -

PROCURATIONS: SOLOME L (procuration à C. TRESCAZES) - LECONTE N (procuration à D. FERNANDES)

Présents : 10

Votants : 12

Secrétaire de séance : Michel MAUPEU

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Unanimité

2. Procédures administratives du projet de liaison 4 saisons

Monsieur le Maire demande l'autorisation de lancer une procédure d'appel d'offre afin que la commune puisse rechercher un Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour la conseiller et l'accompagner dans le cadre de la mise en œuvre d'une délégation de service public confiée à une Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP).

La mission de cet AMO sera :

- l'établissement de l'ensemble des pièces et documents relatifs à la procédure de publicité et de mise en concurrence (délibérations, procès-verbaux des commissions, dossier de consultation, contrat de délégation de service public, rapport du maire, ...).
- l'analyse technique et économique des candidatures et propositions reçues,
- l'établissement des documents propres à la constitution de la SEMOP, à savoir le document de préfiguration comportant les principales caractéristiques de la SEMOP, la trame d'un pacte d'actionnaire et de statuts de la SEMOP qui seront complétés par les candidats dans le cadre de leur offre,
- l'assistance à la négociation avec les ou les candidats ayant remis une offre de prestations.

Yvan Brun s'interroge quand une fois que la structure administrative en SEMOP sera créée qu'en devient il si elle est déficitaire ? il lui est répondu que ce déficit sera partagée au prorata des parts de chacun dans l'actionnariat.

Aucune autre remarque particulière ; l'autorisation est donnée à Monsieur le Maire.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 1 (Yvan Brun)

3. Régie de recette Troumouse

- Création de la régie de recette :

Monsieur le Maire demande l'autorisation de créer une régie de recettes pour la gestion de la billetterie du petit train touristique routier de Troumous. Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement les droits de transport de la navette touristique menant au Cirque de Troumouse.

« *Le Conseil municipal doit créer la régie de recettes suivante :*

Route du cirque de Troumouse – Navette touristique

Vu le décret n°62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 Mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté u 28 Mai 1193 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des recettes des droits de transport de la navette touristique de la route menant au Cirque de Troumouse.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au plateau du Maillet – GEDRE – 65120 GAVARNIE-GEDRE:

ARTICLE 3 : Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du Comptable

ARTICLE 4 : Autorise le Régisseur à encaisser les recettes selon les modes de recouvrement suivants : Remise de tickets contre numéraire, chèques, chèques vacances et cartes bancaires. »

Cette proposition n'amène aucune remarque particulière et est adoptée.

POUR : 10 ABSTENTION : 2 (Yvan Brun, Laurent Solome) CONTRE 0

- Tarifs de la Régie de recettes

Monsieur le Maire propose les tarifs suivant : Tarif Adulte aller/retour : 5 € ; Tarif enfant aller/retour (11 ans inclus) : 3,50 € ; Tarif enfant aller/retour (5 ans inclus) : Gratuit ; Tarif groupe aller/retour (+ 10 personnes) : 3,50 € - (*Une gratuité sera offerte pour 10 personnes*) ; Tarif retour Adulte, Enfant ou Groupe : 3,50 €

Il est proposé par de nombreux membres du conseil municipal de rajouter un tarif retour simple à 3,50 €.

Yvan Brun regrette que ce soit plus cher pour le client que la situation précédente avec péage à 5€ pour la voiture. Il estime que le déficit va être important alors qu'auparavant le bénéfice pour la commune était proche de 40000 €.

Claude Trescazes, Yvan Brun et Franck Minchella demandent ce qu'il en sera des vélos : auront-ils le droit d'emprunter la route ?

Michel Gabail répond que pour des raisons de sécurité il n'est pas prévu que ceux-ci puissent avoir accès à la route pendant les horaires de fonctionnement de la navette.

Cette question fait débat vu le développement de l'activité cycliste dans la vallée, la volonté communale de développer cette activité, de la médiatiser (exemple : organisation Route du sud en 2017 ; volonté d'accueillir à terme le Tour de France)

Il est donc demandé de vérifier la réglementation liée à la pratique cycliste sur une route fermée à la circulation et réservée au fonctionnement d'une navette. Il est décidé durant la discussion que si cette réglementation n'est pas contraignante les vélos seront autorisés et qu'une information claire sur la sécurité devra être faite sur site.

Concernant les tarifs, les suivants sont adoptés :

Tarif Adulte aller/retour : **5 €** ; Tarif enfant aller/retour (11 ans inclus) : **3,50 €** ; Tarif enfant aller/retour (5 ans inclus) : Gratuit ; Tarif groupe aller/retour (+ 10 personnes) : **3,50 €** - (*Une gratuité sera offerte pour 10 personnes*) ; Tarif retour Adulte, Enfant ou Groupe : **3,50 €**

Pour : 11 - Contre : 1 (Yvan Brun) - Abstention : 0

4. Décision Modificatives budgétaires

Ce point n'apporte aucune remarque et est adopté à l'unanimité

5. Personnel communal

- **Création d'un emploi permanent de catégorie A**

Monsieur le maire indique qu'il est possible de recruter un personnel non fonctionnaire sur ce type de poste lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. ARTICLE 3-3 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984

Il propose la délibération suivante :

« Le Conseil municipal de Gavarnie-Gèdre, vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3 2 ; vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE

- La création à compter du 15 Juillet 2019 d'un emploi d'ingénieur territorial dans le grade d'Ingénieur, à temps complet pour trente-cinq heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes (catégorie A obligatoire, précisions quant au profil du poste et à la définition des fonctions qui s'y attachent) :
 - Organiser, planifier et contrôler les travaux réalisés par les entreprises et les agents du service technique
 - Assurer des missions de conception et d'encadrement ainsi que des missions d'expertise, d'études ou de conduite de projets, notamment dans les domaines liés à l'eau, l'assainissement.
 - Assurer le management et la gestion du personnel des services techniques et activités de loisirs
 - Réaliser l'interface entre les élus et les agents
 - Alerter, proposer, prioriser toutes les interventions sur le patrimoine communal en lien avec le respect de la réglementation ERP
 - Participer à l'élaboration du budget et à son suivi dans le domaine technique
 - Suivre et coordonner les dispositifs dans le domaine de la prévention et la gestion des risques naturels et de l'urbanisme (SCOT, PLU, SPR)

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire, toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans, compte-tenu des spécificités nécessaires de ce poste (fonctions très spécialisées dans les domaines des réseaux eau et assainissement, situé en zone haute montagne, cœur du Parc national des Pyrénées, site classé Patrimoine Mondial de l'UNESCO, NATURA 2000).

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'expérience professionnelle dans ces domaines spécifiques et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Cette proposition n'amène aucune remarque particulière et est adoptée à l'unanimité

- Création d'emploi permanent d'adjoints techniques principal 1^{ère} classe

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2019.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- la création des emplois correspondant au grade d'avancement,
- la suppression des emplois d'origine.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de trois emplois d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet.
- la suppression de trois emplois d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet

Cette proposition n'entraînant aucune remarque, le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

- Modification du temps de travail de marie Pierre Fernandes

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la demande de l'agent et à une diminution de travail (moins de bâtiments à nettoyer), il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi car elle - modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'Adjoint technique territorial créé initialement à temps non complet par délibération du 20 Décembre 2016 pour une durée de 17 heures par semaine, et de créer un emploi de d'Adjoint technique territorial, à temps non complet, pour une durée de 13 heures par semaine et ce à compter du 1^{er} Avril 2019.

Franck Minchella, Denis Fernandes, Yvan Brun, Claude Trescazes et Patrick Labit font remarquer que cela va poser problème pour le nettoyage des WC publics sur Gèdre. Une solution doit être trouvée. Jean Claude Roudet répond qu'il est bien au courant de cette problématique et qu'effectivement une solution interne doit être trouvée. Il s'agit d'une planification de travail à mettre en place au niveau du personnel technique. Le ménage des WC publics sera donc bien fait dans l'intérêt d'un accueil touristique le plus propre possible.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97, Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité technique émis le 04 Juin 2019

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

⇒ d'adopter la proposition de Monsieur le Maire

⇒ de modifier ainsi le tableau des emplois

⇒ d'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget.

Votes : POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Concernant les employés en général, Denis Fernandes regrette le manque d'information quant à l'embauche en tant que saisonnier de Paul Raynal suite à sa démission de la station de ski. Il précise que cela ne lui pose pas de problème mais qu'il aurait juste fallu avertir le conseil de cette embauche.

6. Demande de la famille Lebatteux – terrasse établissement qu'ils ouvrent au rez de chaussée de l'ancien hôtel des Pyrénées

Monsieur le Maire indique que la famille Lebatteux va ouvrir un commerce au rez de chaussée de l'ancien hôtel des Pyrénées. Il s'agira d'une pizzeria – crêperie. Ils demandent la possibilité d'installer une petite terrasse.

Yvan Brun estime que l'occupation du domaine public doit être payante si elle a lieu. Elle doit faire l'objet d'une réglementation générale et uniforme sur l'ensemble de la commune. Il est rejoint en ce sens par Claude Trescazes et Jean Claude Roudet.

Michel Gabail et Jean Claude Roudet rappellent que de nombreuses terrasses ou devantures existent déjà sur le domaine public que ce soit à Gavarnie ou Gèdre et estiment qu'il ne peut donc pas être refusée cette demande aujourd'hui. Mais ils estiment aussi que Yvan Brun a raison sur le fond de son intervention.

Il est donc décidé à l'unanimité d'accorder cette autorisation tout en précisant bien dans le courrier de réponse que les conditions actuelles seront revus dès qu'une réglementation municipale d'occupation des espaces publics sera mise en place.

Parallèlement il est décidé de créer un groupe de travail sur le sujet : il est composé de Yvan Brun, Franck Minchella et Claude Trescazes

7. Soutien à la cité scolaire René Billères d'Argelès-Gazost

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'adopter la motion suivante :

Le Conseil Municipal de la Commune de Gavarnie-Gèdre, particulièrement attaché au service public d'éducation apporte son soutien à la Cité Scolaire René Billères d'Argelès-Gazost contre la suppression des moyens annoncés par l'Académie de Toulouse à compter de la rentrée de septembre 2019.

Pour le collège, la dotation prévoit la perte d'une division ; de ce fait, les classes seront particulièrement chargées et l'établissement se retrouve dans l'impossibilité d'inscrire des élèves internes espagnols dans les niveaux de 4e et 3e où ils sont habituellement accueillis. Cette situation met en péril l'existence même de l'internat de week-end et des nombreux emplois qui y sont liés. En effet, la disparition de l'internat de week-end supprimerait, de facto, des emplois de surveillants et d'agents mais il faut aussi considérer que ces élèves internes espagnols recevaient jusque-là la visite régulière de leurs familles durant le week-end ce qui contribuait à dynamiser l'activité économique de la vallée. Par ailleurs, toujours pour le collège, la dotation prévoit une perte d'heures excessive alors que les enseignements facultatifs et les ateliers se retrouvent fragilisés (perte de dédoublements).

Pour le lycée, il est à déplorer la suppression d'un poste de direction et la dégradation des conditions d'accueil des élèves (classes surchargées jusqu'à 36 au lycée), la fragilisation de l'offre de formation (quelles combinaisons possibles des spécialités au lycée ?), des heures supplémentaires en trop grand nombre, la fin des cours à 18h... Cette dégradation de la qualité de l'enseignement dans ce petit établissement rural est une conséquence directe de la mise en place de la réforme du lycée.

En conséquence, le Conseil Municipal de la Commune de Gavarnie-Gèdre demande solennellement aux autorités académiques de tout faire pour que la Cité scolaire René Billères puisse offrir un enseignement de qualité grâce à :

- la préservation d'un nombre de classes permettant des conditions d'accueil satisfaisantes pour nos élèves.
- une offre de formation suffisamment importante pour éviter le départ de nos élèves vers d'autres établissements.
- des conditions d'enseignement qui restent acceptables pour les élèves comme pour les adultes.
- la sauvegarde de notre internat de week-end ouvert à l'international, caractéristique historique et d'ouverture de notre établissement.

Divers

Transport scolaire vers Argelès Gazost

Le conseil municipal s'interroge sur l'absence de transport scolaire vers le lycée d'Argelès par le Département depuis Gavarnie-Gèdre alors que 6 élèves seront concernés l'an prochain.

A minima un transport doit être organisé les lundi matin et vendredi soir.

Michel Gabail indique qu'il va prendre l'attache des conseillers départementaux pour résoudre ce problème.

La séance est levée à 22h40.